

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 OCTOBRE 2022

Présences :	Monsieur	Réjean Gouin	Maire
	Monsieur	François Dubeau	Poste #1
	Madame	Guylaine Beaulieu	Poste #2
	Monsieur	Richard Gilbert	Poste #5
	Monsieur	Sébastien Gariépy	Directeur général

Absences :	Monsieur	Gilles Sénécal	Poste #4
	Monsieur	Francis Lacelle	Poste #3

1. Ouverture et constat du quorum

M. Réjean Gouin, maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 H.

2. Adoption de l'ordre du jour

0330-2022

Proposé par : Guylaine Beaulieu

Appuyé par : François Dubeau

QUE le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3. Période de questions

4. Greffes

4.1. Adoption du procès-verbal

0331-2022

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Richard Gilbert

Adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil :

4.1.1. Séance régulière du 19 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

4.2. Dépôt du bordereau de correspondance

DATE	DE	À	DESCRIPTION
24-08-2022	Société d'habitation Québec	Caroline Breau (OHM)	Budget révisé 2022
08-09-2022	Claudine Généreux, Louis-David et Maxime Coutu	Premiers répondants	Remerciements
11-09-2022	Résidents du H.L.M.	Conseil	Problématique d'eau
13-09-2022	Guylaine St-Georges	Service incendie	Remerciements
15-09-2022	Alain Bruneau et Josée Benoit	Direction générale	Modification de bail
19-09-2022	Léa-Corinne Bolduc	Direction générale	Démission
22-09-2022	Yves G. Leblanc	Direction générale	Remerciements
11-10-2022	Brunelle-Drouin avocats	Maire et direction générale	Mise en demeure

5. Trésorerie

5.1. APPROBATION DES DÉPENSES :

0332-2022

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu d'approuver les déboursés, les salaires, les paiements automatisés et les comptes à payer suivants :

5.1.1. Déboursés	108 454.48 \$
5.1.2. Salaires	128 259.66 \$
5.1.3. Paiements automatisés	15 379.96 \$
5.1.4. Comptes à payer	403 332.54 \$

Représentés par les chèques #21912 à #21973, ainsi que par les dépôts directs #1639 à #1696.

Adopté à l'unanimité.

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période septembre et octobre 2022

<u>No chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
21912	Jean Benoit	4,000.00 \$
21913	Louis Lavoie Excavation	15,377.91 \$
21914	Ministre des Finances	21,750.00 \$
21915	Réal Houde, conférencier	440.80 \$
21916	Xérox Canada Ltée	359.65 \$
21917	Claude Aubry	500.00 \$
21918	Hydro-Québec	8,584.18 \$
21919	Savaria Inc	9,897.50 \$
21920	Stanley Sécurité	326.82 \$
21921	Telus Mobilité	1,399.37 \$
21922	Fonds des pensions alimentaires	535.16 \$
21923	Hydro-Québec	3,800.63 \$
21924	Jessye Paré	380.00 \$
21925	Poste Canada	2,742.51 \$
21926	Purolator Inc	100.17 \$
21959	Hydro-Québec	5,286.66 \$
TOTAL:		<u>75,481.36 \$</u>

LISTE DES DÉPÔTS DIRECTS :

1639	M.R.C. Matawinie	29,786.87 \$
1640	Association Québécoise du Loisir Mun.	436.91 \$
1641	GBI Expert-Conseils Inc	482.90 \$
1642	Arabel Landreville	500.00 \$
1643	Le Pub 111	117.27 \$
1644	Association Québécois du Loisir Mun.	402.41 \$
1645	La Croix-Rouge	446.76 \$
1646	Sylvain Rondeau Inc	800.00 \$
TOTAL:		<u>32,973.12 \$</u>

DÉBOURSÉS (ACCESD.)

2022-09	Humania	14,274.34 \$
2022-09	Revenu Québec (D.A.S.)	26,686.62 \$
2022-09	Revenu Canada (D.A.S.)	20,345.89 \$
2022-09	Revenu Québec (D.A.S.)	28,132.89 \$
TOTAL :		<u>89,439.74 \$</u>
	Salaires	128,259.66 \$
	Frais de Banque	226.42 \$
	Régime de retraite	15,091.05 \$
	Remboursement int./pr 1	\$
	Accéo transphère	62.49 \$

Int. Prêt/1	\$
S.Q.	\$

TOTAL : **143,639.62 \$**

LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 17 OCTOBRE 2022

<u>No chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
21927	Laporte Ginette et Vincent Daniel	1,719.92 \$
21928	Albert Julie	7.00 \$
21929	Batteries Dixon	215.64 \$
21930	Bellerose Carl	155.76 \$
21932	Cauca	489.79 \$
21934	Certilab	1,928.27 \$
21935	Daniel Brodeur A. G	1,897.09 \$
21936	Dépanneur R. Prud'Homme Enr	59.20 \$
21937	DRL Beaudoin	1,870.30 \$
21938	Fonds d'information sur le territoire	265.00 \$
21939	Garage Gervais Inc.	40.19 \$
21940	Garage Tellier & Fils	392.46 \$
21941	Garage L.A. Morin	735.20 \$
21942	Goodfellow	18,859.41 \$
21943	Joliette Sécurité	322.82 \$
21944	Les Pneus & Soudures M.B. Enr	2,443.22 \$
21945	Location de Motoneiges Haute Matawinie	67.24 \$
21946	Location d'outils MGM Inc.	174.65 \$
21947	Michelin Amérique du Nord Inc	1,744.70 \$
21948	Mines Seleine	8,376.62 \$
21949	Municipalité St-Charles-Borromée	2,009.23 \$
21950	Pierre Mécanique	533.44 \$
21951	Poste Canada	239.18 \$
21952	Recyclage Frédéric Morin Inc	2,898.06 \$
21953	Saint-Denis Sylvain	1,210.00 \$
21954	Strongo Inc	12,294.33 \$
21955	Techno Diesel Inc.	1,052.03 \$
21956	Transport Jocelyn Bazinet Inc	1,437.19 \$
21957	Vacuum St-Gabriel Enr	3,449.25 \$
21958	Wex Canada Ltd	13,363.44 \$
21960	Cacchione, Josée, Beaulieu Paul-André	1,007.11 \$
21961	Lagacé Simon	169.95 \$
21962	Les Chalets de la Baie Morissette	1,065.06 \$
21963	Saint-Georges Émélie	280.31 \$
21964	ADMQ – Zone 4 Lanaudière	50.00 \$
21965	Albert Julie	14.00 \$
21966	Bellerose Carl	146.50 \$
21967	Brandt	1,087.73 \$
21968	Visa	1,183.99 \$
21969	Deslauriers Martine	37.10 \$
21970	Englobe Corp.	11,150.97 \$
21971	Les Canevas MJ Inc.	517.39 \$
21972	Municipalité de Rawdon	126,472.50 \$

21973	Xérox Canada Ltée	188.94 \$
-------	-------------------	-----------

TOTAL :		<u>223,622.18 \$</u>
----------------	--	-----------------------------

LISTE DES DÉPÔTS DIRECTS :

1647	Articles promotionnels Daniel Dupuis	279.69 \$
1648	Beauregard Josée	60.00 \$
1649	Beauséjour Dominique	180.60 \$
1650	Bertrand Pierre Traitement de l'eau	3,667.70 \$
1651	BLR Motorisé Inc	279.09 \$
1652	Chambre de Commerce Haute Matawinie	31,133.30 \$
1653	Chemaction	2,997.40 \$
1654	Cleartech	3,380.38 \$
1655	CMP Mayer Inc	454.15 \$
1656	CSE Incendie et Sécurité Inc	2,827.87 \$
1657	DeLaplante Michel	411.02 \$
1658	Félix Sécurité Inc.	149.06 \$
1659	Ferland Colette	122.40 \$
1660	FQM Assurances Inc	2,221.42 \$
1661	Garage Villemare & Fils Inc	10,396.79 \$
1662	GBI Expert-Conseils Inc.	606.50 \$
1663	Georges-H. Durand Ltée	86.11 \$
1664	Gestion KCR	62.06 \$
1665	Groupe BEI	2,790.75 \$
1666	Groupe Sports-Inter Plus	6,622.56 \$
1667	Hétu Jocelyn	731.08 \$
1668	Kimiko	4,096.75 \$
1669	L'Association des pompiers St-Michel	468.00 \$
1670	Librairie Martin Inc	323.41 \$
1671	M.R.C. de Matawinie	34,077.27 \$
1672	Municipalité de St-Zénon	1,753.53 \$
1673	Municipalité Ste-Émélie-de-L'Énergie	355.50 \$
1674	Parro Info Développement Inc.	1,217.84 \$
1675	Pièces d'Auto Joliette Inc.	2,774.88 \$
1676	Pigeon Michel	243.12 \$
1677	Produits Sany Inc.	700.81 \$
1678	Radiotel Inc	1,953.14 \$
1679	Rona de la Haute Matawinie	994.30 \$
1680	St-Georges Marie-Eve	34.04 \$
1681	Sarrazin Steven	150.00 \$
1682	Satelcom Internet	1,279.67 \$
1683	SCFP Section Locale 5261	2,030.29 \$
1684	Simpliciti International	112.09 \$
1685	Stelem Div. D'Emco Corp	1,498.81 \$
1686	Sylvain Rondeau Inc.	557.63 \$
1687	Sylvio Champoux & Fils Inc.	2,923.35 \$
1688	Tremblay Huissier de Justice Inc	160.55 \$
1689	Bélanger Sauvé Avocats	2,583.76 \$
1690	Buanderie St-Michel	191.62 \$

1691	E.B.I. Environnement Inc	31,915.16 \$
1692	Gariépy Sébastien	413.66 \$
1693	Joyal Philippe	210.60 \$
1694	Lee Brian James	26.47 \$
1695	Pavage LP	15,291.68 \$
1696	Refuge La 2 ^e Chance	1,912.50 \$

TOTAL : **179,710.36 \$**

GRAND TOTAL DÉBOURSÉS DU CONSEIL : **403,332.54 \$**

5.2. Hach Sales and Service Canada LP - Soumission

0333-2022

ATTENDU QUE l'analyse de l'eau potable nécessite des produits dit réactifs ;

CONSIDÉRANT QUE dû au bris de la chaîne d'approvisionnement ceux-ci peuvent mettre plusieurs mois à arriver, donc doivent être commander d'avance ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu d'approuver la soumission de Hach Sales and Service Canada LP, pour un montant de 7 500.04 \$ plus taxes, en ce qui a trait à l'achat de produits réactif pour fins d'analyses de l'eau potable.

Adopté à l'unanimité.

5.3. Mines Seleine – Facture #5300604365

0334-2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est à la planification de l'entretien des routes pour la période hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des routes en période hivernale implique une quantité considérable de sel de déglacage ;

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'acquitter la facture #5300604365 de Mines Seleine pour du sel de déglacage en vrac s'élevant à 7 285.60 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

5.4. Strongco Inc. – Facture #92233818

0335-2022

CONSIDÉRANT QUE le chargeur Volvo (unité #03) se devait de subir d'importante réparation de son système d'apport de carburant diesel ;

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'acquitter la facture #92233818 de Strongco Inc., au montant de 10 754.81 4 plus taxes, pour les réparations effectuées sur le chargeur Volvo (unité #03).

Adopté à l'unanimité.

5.5. Les entreprises B. Champagne Inc. - Soumission

0336-2022

ATTENDU QUE la pompe submersible Flygt, située à la station Manawan, devait subir une réparation ;

Proposé par : Guylaine Beaulieu
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'approuver la soumission de Les entreprises B. Champagne Inc., concernant la réparation de la pompe submersible Flygt, pour un montant s'élevant à 8 425 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

5.6. Pavage LP Inc. – État de compte

0337-2022

ATTENDU les divers travaux de réparation effectués sur les rues : Ménard, des Aulnaies et des Conifères, ainsi que sur une vingtaine de têtes de puisards un peu partout dans le secteur urbain ;

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'acquitter la totalité de l'état de compte de Pavage LP Inc., s'élevant à 13 300 \$ plus taxes, pour l'ensemble des travaux de pavage ayant été effectués.

Adopté à l'unanimité.

5.7. R.J. Lévesque & fils – Soumission

0338-2022

ATTENDU le projet qu'a la municipalité de redresser et de mettre à niveau son système d'apport et de traitement d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette optique les puits situés sur la rue Granger et la rue Durand doivent être réhabilités ;

Proposé par : Guylaine Beaulieu

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'accepter la soumission de R.J. Lévesque & fils, pour la réhabilitation des deux puits situés sur la rue Granger et la rue Durand, pour un montant s'élevant à 27 000 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

6. Direction et Ressources humaines

6.1. Projet minier Matawinie – Rapport mensuel

7. Urbanisme & Environnement

7.1. Dépôt du rapport mensuel d'émission de permis et certificats

7.2. Matricule 8077-56-3823 - Demande de modification de zonage

0339-2022

ATTENDU QUE demande concerne l'agrandissement de la zone Vb-7 et la diminution des zones Va-5 et Pa-8 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur possède déjà une entreprise d'hébergement (Camping des Roses) contiguë au secteur visé par la demande ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'habitation contiguë au secteur visé par la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du demandeur (agrandissement du camping et construction de chalets locatifs) permettrait d'offrir des options d'hébergements dans la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ces options d'hébergement seraient regroupés dans un même secteur au lieu d'être étalés dans la Municipalité ;

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu d'accepter la demande de modification de zonage pour la propriété située au 180, chemin des Roses (matricule 8077-56-3823), ainsi que pour une partie de terrain voisine appartenant au Gouvernement du Québec, et d'inviter le demandeur à en informer la Société de Développement des Parcs Régionaux de la Matawinie (SDPRM).

Adopté à l'unanimité

7.3. Matricule 7771-02-3125 - Demande de dérogation mineure

0340-2022

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un bâtiment accessoire (garage) à 4.2 mètres (13.78 pieds) d'une limite de propriété avant (chemin Édane), au lieu de 15 mètres (49.21 pieds), ce qui contrevient à l'article 6.3.2-3 du règlement de zonage # 320-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne causera aucun préjudice à une habitation existante ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Édane n'est pas totalement aménagé ni totalement carrossable ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Édane dessert 4 terrains vacants et que le chemin sera donc peu achalandé ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de l'habitation a été en partie réalisé avant l'arrivée du chemin Édane (2009 vs 2012) ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1060, chemin du Lac-à-la-Truite (zone PA-11, matricule 7771-02-3125) et exiger, qu'entre le bâtiment accessoire et le chemin Édane, l'élaboration d'une aire tampon constituée d'une proportion minimale de soixante (60) pour cent de conifères devant avoir, lors de la plantation, une hauteur minimale de deux (2) mètres (6.56 pieds), comme stipulé à l'article 6.11.2-3 et 6.11.2-5 du règlement de zonage # 320-1992.

Adopté à l'unanimité

7.4. Matricule 7372-63-3651 - Demande de dérogation mineure

0341-2022

ATTENDU QUE la demande concerne le lotissement d'un chemin privé à une distance de moins de 90 mètres du chemin du Lac-Taureau, ce qui contrevient à l'article 9.3.1 du règlement de lotissement # 321-1992 ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu de reporter la décision afin d'obtenir plus de précisions sur la topographie de la propriété, tel que recommandé par le CCU (121 CCU 2022).

Adopté à l'unanimité

7.5. Matricule 7679-97-8645- Retour sur une demande de dérogation mineure

0342-2022

ATTENDU QUE la demande concerne le lotissement de trois terrains riverains ayant chacun une superficie inférieure à 5000m², plus précisément 4658.6 m², ce qui contrevient à l'article 10.2.1 du règlement de lotissement # 321-1992 ;

CONSIDÉRANT QU'en début d'année 2022, le CCU a reçu une formation qui l'informait que depuis l'entrée en vigueur du projet de la loi 67, qui est venu modifier, le 25 mars 2021, l'article 145.2 L.A.U., il n'est notamment plus possible d'accorder une dérogation mineure à l'égard d'une disposition d'un règlement établissant une superficie et/ou des dimensions minimales pour un lot en raison de sa proximité à un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a voulu une confirmation que la présente demande de dérogation mineure était concernée dans ce projet de Loi 67 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est bien concernée dans le projet de Loi 67 et que la municipalité n'a aucune discrétion à l'égard d'une demande de dérogation mineure pour ce type de norme ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu qu'à la lumière des informations recueillies, la demande ne peut faire l'objet d'une dérogation mineure, tel que recommandé par le CCU (122 CCU 2022).

Adopté à l'unanimité

7.6. Matricule 7577-71-7748 - Demande de dérogation mineure

0343-2022

ATTENDU QUE la demande concerne la traverse d'une bande de protection riveraine à un milieu humide, ce qui contrevient à l'article 6.9.4 du règlement de zonage # 320-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation provinciale a été modifiée au cours des années et pas celle de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation provinciale n'exige pas de bande de protection riveraine pour ce type de milieu humide ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale est plus sévère que la réglementation provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans une zone assujettie à un PIIA, où des zones boisées de 5 mètres de profondeurs doivent être conservées ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est également propriétaire du terrain contiguë au terrain concerné par la présente demande ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le chemin des Conifères (lot 6 417 668, matricule 7577-71-7748), en ce qui a trait à l'aménagement d'une allée d'accès dans la bande de protection riveraine située à proximité de la limite de propriété latérale droite et permettre l'aménagement de cette allée d'accès dans la bande boisée de 5 mètres de profondeur exigée par rapport à la limite de propriété latérale droite, tel que recommandé par le CCU (123 CCU 2022).

Adopté à l'unanimité

7.7. Matricule 7270-85-9981 – Demande de dérogation mineure

0344-2022

ATTENDU QUE la demande concerne l'aménagement d'une bande gazonnée le long de la rue Brassard, ayant une profondeur de 1'-81/2" au lieu de 5', ce qui contrevient à l'article 6.12.6-6) du règlement de zonage # 320-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est en fonction de la dimension projetée du terrain pour le nouveau projet de pharmacie, et en fonction des différentes réglementations (marge, stationnements, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur peut faire autrement ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU considère que les espaces verts ont une très grande importance ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de pharmacie (et de futurs bâtiments à venir) est d'une grande importance pour notre municipalité et que la qualité de l'aménagement et l'esthétisme ne doivent pas être négligés ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu de refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 301, rue Brassard (matricule 7270-85-9981), tel que recommandé par le CCU (124 CCU 2022).

Adopté à l'unanimité

7.8. Matricule 7270-85-9981 – Demande de permis de démolition

0345-2022

ATTENDU QU'un nouveau projet de Loi (projet de Loi 69) a été adopté et qu'il exige que toute municipalité visée à l'article 108 doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement

ou document requis par le ministre, et ce, tant que les conditions suivantes ne sont pas réunies:

1° un règlement conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, telles que modifiées par la présente loi, est en vigueur sur le territoire de la municipalité;

2° l'inventaire prévu au premier alinéa de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel, remplacé par l'article 38 de la présente loi, a été adopté à l'égard de son territoire ;

ATTENDU QU'un règlement n'est pas encore adopté, la Municipalité se doit de notifier au ministre de la Culture et des Communications la volonté pour la Municipalité d'émettre un permis de démolition ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été inspecté par une firme professionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection, nous constatons un bâtiment en très mauvais état ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU voient une faible valeur patrimoniale dans ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU n'ont aucun attachement patrimonial pour ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été énormément transformé au fil des ans ;

CONSIDÉRANT QUE le plan du nouveau bâtiment projeté, ayant été présenté au département d'urbanisme, est très esthétique et que le nouveau bâtiment s'harmonisera bien dans le secteur ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu d'accepter la demande de permis de démolition pour la propriété située au 301, rue Brassard (matricule 7270-85-9981) et de faire les démarches auprès du ministre de la Culture et des Communications pour obtenir l'autorisation permettant la démolition du bâtiment, tel que recommandé par le CCU (125 CCU 2022).

Adopté à l'unanimité

**7.9. Matricule 7273-41-7136 – Demande de permis de construction et d'aménagement
0346-2022**

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement sur les PIIA # 400-1998 ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu d'accepter la demande de permis de construction d'une habitation et d'aménagement de terrain pour la propriété située au 511, rue Claire (PIIA, zone Va-2, matricule 7273-41-7136), tel que recommandé par le CCU (128 CCU 2022).

Adopté à l'unanimité

7.10. Matricule 7978-88-8486 – Demande de permis d'aménagement

0347-2022

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement sur les PIIA # 400-1998 ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu d'accepter la demande de permis d'aménagement de terrain pour la propriété située sur le chemin de la Pointe-fine (lot 6 075 429, matricule 7978-88-8486), tel que recommandé par le CCU (129 CCU 2022).

Adopté à l'unanimité

7.11. Matricule 7675-02-5630 – Projet de lotissement

0348-2022

ATTENDU l'étude d'un plan projet de lotissement pour le chemin des Conifères, plus précisément sur les lots 6247316 et 6417603 (matricule 7675-02-5630), (plan préparé par GNL, arpenteurs-géomètres, en date du 20 septembre 2022, minute 2838, dossier 2845-P) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement sur le lotissement # 321-1992 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le chemin projeté, on retrouve des pentes supérieures à 12% (13.8% et 15%), ce qui nécessite que ces portions soient asphaltées ou reprofilés à 12% et moins s'il n'y a pas d'asphalte ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu d'accepter le plan projet de lotissement pour le chemin des Conifères, plus précisément sur les lots 6247316 et 6417603 (matricule 7675-02-5630), conditionnellement à ce que la situation des pentes du chemin soit conforme avant qu'un permis de lotissement soit émis pour le cadastre du dit chemin projeté, tel que recommandé par le CCU (130 CCU 2022).

Adopté à l'unanimité

8. Avis de motion :

9. **Adoption des règlements :**

9.1. **Règlement 699-2022 (Usages communautaires d'envergure pour la zone Ra-4 uniquement)**

0349-2022

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'adopter le règlement 699-2022 (Usages communautaires d'envergure pour la zone Ra-4 uniquement).

Adopté à l'unanimité

10. **Loisirs & Parcs :**

10.1. **École secondaire des Montagnes – Protocole d'entente**

0350-2022

ATTENDU QUE l'École secondaire des Montagnes, autorise la municipalité à utiliser les locaux, équipements, terrains et les aménagements leurs appartenant ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été élaboré à cet effet ;

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu de mandater Sébastien Gariépy, directeur général et greffier-trésorier, pour signer ledit protocole d'entente au nom de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

Adopté à l'unanimité

11. **Hygiène du Milieu**

12. **Travaux publics**

13. **Sécurité Publique**

13.1. **Formation pompiers 2023-2024 – Demande de subvention**

0351-2022

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d’urgence ;

ATTENDU QU’en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu’il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d’un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d’urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l’acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints désire bénéficier de l’aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints prévoit la formation d’un pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d’urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l’intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l’article 6 du Programme ;

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu de présenter une demande d’aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

Adopté à l’unanimité

13.2. Service incendie – Nominations

0352-2022

Proposé par : Guylaine Beaulieu
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu :

- **De** nommer Yan Versailles en tant que Premier Répondant ;
- **De** nommer Mélanie Guilbeault en tant que Premier Répondant externe pour une probation de 6 mois et conditionnement à la réussite de la formation.

Adopté à l’unanimité

14. Administration

14.1 Programme d'aide à la voirie locale – Convention d'aide financière

0353-2022

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter ;

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Sébastien Gariépy est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports du Québec.

Adopté à l'unanimité

14.2. La Mutuelle des Municipalités du Québec – Assuré additionnel

0354-2022

ATTENDU QUE l'OBNL Chevaliers de Colomb, conseil 4421, est propriétaire de biens entreposés dans un de nos bâtiments municipaux, soit la salle Joseph-Moïse-Bellerose, située au 140, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb, conseil 4421, a fait la demande à la municipalité pour s'ajouter à sa police d'assurance MMQP-03-062085.10 ;

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accepter comme assuré additionnel l'OBNL Les Chevaliers de Colomb, conseil 4421, à notre police MMQP-03-062085.10 et que les coûts supplémentaires reliés à cet ajout soient assumés par ledit assuré additionnel.

Adopté à l'unanimité

14.3. Certificat d'autorisation MDDELCC – Projet skate-park

0355-2022

ATTENDU QUE pour la réalisation du projet de skate-park, la municipalité doit faire la demande d'un certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) ;

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu de mandater Sébastien Gariépy, directeur général et greffier-trésorier, afin de signer toute demande de certificat d'autorisation au ministre du MDDELCC et tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Adopté à l'unanimité

14.4. Certificat d'autorisation MDDELCC – Projet caserne de pompier

0356-2022

ATTENDU QUE pour la réalisation du projet de caserne de pompier, la municipalité doit faire la demande d'un certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) ;

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu de mandater Sébastien Gariépy, directeur général et greffier-trésorier, afin de signer toute demande de certificat d'autorisation au ministre du MDDELCC et tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Adopté à l'unanimité

14.5. MRC de la Matawinie – Annulation d'intérêts

0357-2022

CONSIDÉRANT QUE le délai de traitement de paiement a occasionné des intérêts non volontaires de la part de la municipalité ;

Proposé par : Guylaine Beaulieu
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'annuler les intérêts, au montant de 222.33 \$, pour la fiche D 0381 de la MRC de Matawinie.

Adopté à l'unanimité

15. Période de questions

16. Levée de l'assemblée

0358-2022

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

La séance est levée à : 20 H 05

Adopté à l'unanimité.

Réjean Gouin
Maire

Sébastien Gariépy
Directeur général / greffier-trésorier